
RÈGLEMENT 2024-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-10 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'AJOUTER UN IMMEUBLE ASSUJETTI

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 afin d'ajouter un immeuble assujetti soit l'immeuble sis au 210, rue Principale (jadis Église Notre-Dame-de-la-Paix) ;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2024-0001 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, l'avis de motion du présent règlement a été donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 8 février 2024;

ATTENDU QUE lors de la séance du 13 février 2024, le Règlement 2024-02 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT 2023-10 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

L'article 4.1 du chapitre 4 « Demande d'autorisation et procédures » du Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles est modifiée par l'ajout d'un troisième alinéa au deuxième paragraphe de la façon suivante :

« 3. L'immeuble situé au 210, rue Principale (jadis Église Notre-Dame-de-la-Paix) ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Katherine-Érika Vincent, greffière par intérim

Avis de motion :	16 janvier 2024 – 2024-01-010
Adoption du projet de règlement :	16 janvier 2024 – 2024-01-011
Assemblée de consultation publique :	8 février 2024
Adoption du règlement final :	13 février 2024 – 2024-02-077
Certificat de conformité de la MRC :	21 mars 2024
Entrée en vigueur :	21 mars 2024